

qui dérobait une brebis, un porc, une chèvre, payait trois fois la valeur de l'objet volé; et si le vol avait lieu avec violence, il payait neuf fois sa valeur; si c'était un esclave qui faisait le crime, il recevait 300 coups de bâton; et, de plus, son maître était responsable du larcin. L'esclave qui frappait un homme libre recevait 100 coups de bâton. Les esclaves, aux termes de la loi, appartenaient en tout à leur maître qui pouvait disposer d'eux selon son bon plaisir; il lui était enjoint seulement de ne pas les tuer.

Le ravisseur d'une jeune fille était condamné à payer six fois le prix de sa dot. S'il n'avait pas de quoi se racheter, il était livré aux parents pour être traité selon leur bon plaisir. L'homme libre qui fait violence à une esclave paie à son maître 12 sous; s'il est esclave il reçoit 150 coups.

Le divorce est accordé à la demande du mari, pour les crimes d'adultère, de maléfice, et pour la violation des tombeaux.

Lorsque le juge était embarrassé pour discerner la justice d'une cause, il ordonnait le jugement de Dieu, c'est à dire le combat (1): Les deux partis en venaient aux mains, les nobles avec l'épée et le bouclier, les gens du peuple avec le bâton; le vainqueur était proclamé innocent. Les femmes et les enfants se purgeaient par le ministère d'un champion, et ce champion lui-même s'il était vaincu, outre qu'il faisait perdre celui pour qui il combattait, avait de plus le poing coupé, comme coupable d'un faux serment, puisque avant d'en venir aux mains, il prenait Dieu à témoin de la justice de sa cause.

Les esclaves étaient appliqués à la torture pour être forcés à dévoiler les coupables ou à s'accuser eux-mêmes.

On pouvait encore se disculper d'un crime par serment et

(1) Emile Ruelle, *Hist. du Moyen-Age*, tom. 1, page 95.